

des Eaux et Débats



Revue de la FNMNS

Le magazine des professionnels de la natation et du sport

GRÈVE :
les gains
de la colère

**La chute
des profs**

**Une
nécessaire
correction**

**La réforme
du
secourisme**

Sommaire

des Eaux et Débats

FNMNS
Maison des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. : 03 83 18 87 57 - Fax : 03 83 18 87 58
fnmns.org@wanadoo.fr

Directeur de publication :
Jean-Claude SCHWARTZ

Coordinateur Editorial :
Alain BEZARD
Denis PIQUET

Rédactrice en chef :
Christine JOSSET-VILLANOVA

Comité de Rédaction :
Joseph MARTIN
Denis PIQUET
Jean-Claude SCHWARTZ
Denis FOEHRLE
Alain BEZARD

Conception-Impression-Publicité
Eurodialog'Partners
Tél. 03 83 44 99 06

- Page 1 Editorial :
Merci !
- Page 2 Grève :
les gains de la colère
- Page 3 La Convention Collective du Sport :
enfin signée !
- Page 4 La « chute » des profs :
Vers l'intégration des profs d'EPS
dans la Fonction Publique Territoriale ?
- Page 6 Le point sur la mesquinerie inter-syndicale :
une nécessaire correction
- Page 7 Harcèlement moral :
et si ça vous arrivait, à vous ?!
- Page 9 L'Étoile de Mer :
une fausse « bonne solution »
- Page 10 Questions-Réponses sur :
les déchloramineurs à UV
- Page 12 Réforme du secourisme :
y a du changement dans l'air...

Le nouveau site internet de la FNMNS.

Une vague d'informations professionnelles à votre disposition. A consommer sans modération.

Et si ça vous arrivait, à vous ?!

Le malheur, ça n'arrive pas qu'aux autres... En l'occurrence, il s'agit là d'un cas de harcèlement moral qui a littéralement brisé la vie d'un collègue MNS en Alsace... L'affaire est tellement emblématique et donc pédagogique que « DD » préfère vous livrer un résumé brut et chronologique des faits... A vous de juger ensuite si vous pouvez raisonnablement vous passer de souscrire des assurances professionnelles réellement adaptées aux particularismes de nos métiers.

1988⁽¹⁾ : Embauche de M. SCHMITT par la municipalité de Saverne en qualité de maître-nageur dans la perspective annoncée par le Maire d'une nomination en qualité de Responsable du Service des Sports nouvellement créé. A la demande du Secrétaire Général de Mairie, il met en évidence des dysfonctionnements graves dans son service ce qui rend M. SCHMITT indésirable à la Mairie de Saverne.

1989 : Malgré les demandes réitérées de M. SCHMITT, le Maire ne régularise pas le poste.

1990 : M. SCHMITT rappelle les promesses faites par le Maire à l'embauche et obtient le paiement d'une prime mensuelle sous forme d'heures supplémentaires.

1991 : Survient la rumeur lancée avec insistance par le Directeur de Cabinet du Maire, dans les services, selon laquelle M. SCHMITT serait porteur du SIDA. Cette rumeur, totalement infondée, aura un effet destructeur sur M. SCHMITT autant dans son travail que dans sa famille. Une consultation à l'hôpital de Saverne (dont le président est le maire), relève une forte angoisse persistante chez M. SCHMITT qui n'avait à l'époque aucune connais-

sance de cette maladie mortelle dont on parlait avec effroi à la mairie.

1992 : Deux placements forcés en hôpital psychiatrique ont lieu. L'expert médical rattaché à l'administration préconise un congé de maladie. Le Comité Médical place M. SCHMITT en congé de maladie.

Le Maire de Saverne intervient personnellement auprès de la famille de son employé pour la mettre en garde contre la "dangerosité" de celui-ci. M^{me} SCHMITT décide de divorcer.

1993 : Grâce à l'intervention ferme de quelques amis, M. SCHMITT quitte l'hôpital psychiatrique de



Pour vous défendre au mieux, la FNMNS a renégocié un contrat d'assurance pour un montant de garanti plus élevé. Ce contrat d'assurance plus complet comprend :

- Une assistance « Activités syndicales »
- Une assistance juridique professionnelle et défense pénale professionnelle
- Une assistance « Recours professionnels et responsabilité civile professionnelle »
- Une assistance téléphonique

Point n'est besoin d'enfoncer le clou davantage. Vous êtes désormais tous convaincus des bienfaits d'une assurance et d'une assistance juridique performante!

Alors, faute d'être déjà « bien couvert », n'hésitez pas à contacter le secrétariat de votre fédération pour vous renseigner utilement aussi sur cette importantissime question.

Strasbourg et il reprend son service mais très rapidement il est définitivement placardisé.

1994 : Un 3^e internement de 15 jours a lieu. Mais, M. SCHMITT reprend son travail pour prouver qu'il n'est pas un malade mental. En même temps que les diagnostics varient selon les médecins, la dose de médicaments augmente en puissance malgré la résistance du patient qui essaye vainement de faire comprendre que ces traitements l'écrasent complètement.

1995 : Le Maire de Saverne engage une procédure de licenciement à l'encontre de l'intéressé.

1996 : Le médecin du travail conclut que M. SCHMITT est « apte

médicalement à ses fonctions de Responsable des Sports ».

1997 : Le Maire intervient auprès du Président du Comité Médical, pour obtenir une décision d'incapacité.

1998 : Le Comité Médical se prononce en faveur de la réintégration de M. SCHMITT. Malgré cela, le Maire fait appel au Sous-Préfet afin que M. SCHMITT soit déclaré invalide et il engage une procédure de mise sous tutelle devant le Tribunal de Saverne.

1999 : Le Tribunal de Saverne juge que M. SCHMITT « ne présente aucune altération de ses facultés mentales ou corporelles justifiant la mise en place d'une mesure de protection à son égard ».

2000 : Pourtant, M. SCHMITT est révoqué par le maire de Saverne le 01.06.2000... A compter de cette date, M. SCHMITT manifeste devant la Mairie.

2001 : Le maire de Saverne traduit M. SCHMITT en justice pour diffamation. Il perd son procès devant le Tribunal de Grande Instance de Saverne ainsi que devant la Cour d'Appel de Colmar

A partir de 2002 (et jusqu'à aujourd'hui !) : M. SCHMITT, sans emploi, expulsé de son domicile, est réduit à l'état de SDF après avoir perdu le droit d'accès au RMI...

Tout dernier rebondissement dans l'« affaire Schmitt » : le 30 décembre 2006, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête pour harcèlement moral.

N'ayant décidément plus rien à perdre – au sens propre comme au figuré ! – M. SCHMITT nous a d'emblée annoncé son intention d'interjeter appel de cette décision prochainement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et d'adresser une requête devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

(1) Les faits relatés dans cet article sont extraits du site internet de l'intéressé : <http://etienne.saverne.free.fr>



Quelques membres du Bureau exécutif national en réunion de travail, des bénévoles à votre service.



Une pensée pour notre ami Guy Cormier décédé en fin d'année 2006, ancien président régional FNMNS des pays de la Loire.

Cet ami avait beaucoup œuvré pour la fédération.

Nos condoléances en direction de sa famille.

